



hettange-grande
soétrich

COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la Salle EUROPA à Hettange-Grande, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Roland BALCERZAK,
M. David ROBINET, Mme Céline CONTRERAS, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI,
M. Hervé PATAT, Mme Nadine GALLINA, M. Jerry PARPETTE,
Mme Emmanuelle JACQUEMOT,

MM. et Mmes Claude BARTHELEMY, Frédéric DAP, Evelyne DEROCHE, Aurélie DEROUT,
Virginie FRANCK, Paul GANTIER, Quentin GIACOMIN, Bernadette KERBER,
Marie-Odile KRIEGER, Constantin MARQUES DA SILVA, Didier PALLUCCA,
Christopher PAQUET, Laurette ROSIN, Franck SCHOUVER, Laurent SIMEUR,
Patricia VEIDIG,

Absents avec procuration :

Monika DUPLANTIER	à	Nadine GALLINA
Karine GARAVAGLIA	à	David ROBINET
Daniella GWIAZDA	à	Laurette ROSIN
Yannick OLIGER	à	Virginie FRANCK

Date de la convocation : 11 février 2022

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : M. Quentin GIACOMIN

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal, la présence de la presse et des services.

Monsieur le Maire souhaite ensuite évoquer un certain nombre d'informations :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : la collectivité a réussi à préserver 12 hectares. L'objectif est de protéger le développement de la Ville sans pour autant autoriser des constructions partout. Le PLU a pour ambition d'être protecteur dans le cadre de la loi « Climat et Résilience ». Le but recherché par la collectivité est d'assurer le maintien des services publics avec une démographie maîtrisée.

- Agence Régionale de Santé (ARS) : un rendez-vous a été sollicité dès le mois d'octobre 2021 auprès de l'ARS pour permettre le déplacement de l'officine de pharmacie. Le rendez-vous aura lieu en mars 2022.

- Construction du casernement de gendarmerie : l'été dernier la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et la Ville de Hettange-Grande ont validé le projet de nouveau casernement. Les services de la Gendarmerie viennent de nous informer que la gestion du dossier par le Ministère de l'Intérieur prend du retard et que le projet pourra démarrer au mois d'avril 2022 pour des raisons de calendrier.

- Monsieur le Maire profite de sa liberté de parole pour exprimer les difficultés que la collectivité peut rencontrer avec l'Etat sur certains dossiers : gendarmerie, Pôle médical, police de l'eau, Bureau Régional Géologique et Minier (BRGM). Les rapports avec la Sous-Préfecture ou la Préfecture sont, eux, de qualité.

- Monsieur le Maire fait part de son attachement à des services de proximité et de garder des dimensions humaines tant au niveau des collectivités que des rapports avec les citoyens.

- Au niveau de l'intercommunalité, le plan de mobilité douce sera prochainement présenté. Il va permettre de constituer un maillage l'ensemble du territoire de la CCCE. Les aménagements seront réalisés dans le cadre d'un plan pluriannuel.

- En matière de mobilité, le projet de 3^{ème} voie pour le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Hettange-Grande à Evrange avance en lien avec la Préfecture et le Département de la Moselle. Les travaux de la halte ferroviaire démarreront en mars 2022 avec le concours financier du Luxembourg et de la Région Grand-Est. Sur ce dernier dossier, Monsieur le Maire veillera particulièrement, en lien avec la SNCF, à ce que ces travaux se fassent en limitant le plus possible les nuisances pour les riverains de la gare.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil Municipal, qui approuve à l'unanimité, de désigner Quentin GIACOMIN comme secrétaire de séance.

1. Installation d'un Conseiller Municipal

Par courrier en date du 13 janvier 2022, Madame Laura VERRIEST a démissionné. Ainsi la liste « Roland BALCERZAK - Une passion pour Hettange-Grande Soetrich » dispose d'un siège laissé vacant.

L'article L.270 du Code Electoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation du suivant(e) de liste en qualité de Conseiller(e) Municipal(e).

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Bernadette KERBER en qualité de Conseillère Municipale de la Ville de Hettange-Grande.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

3. Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Hettange-Grande - Modifications

Le Conseil Municipal peut procéder à la constitution de Commissions Municipales en vue de l'examen des affaires qui lui sont soumises et pour assurer la préparation des décisions qui lui incombent.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer les Commissions Municipales de la manière suivante, afin d'instaurer une Commission Jumelage :

- Commission Finances
- Commission Travaux et Urbanisme
- Commission Education
- Commission Sports, Culture et Vie Associative
- Commission Proximité et Cadre de Vie
- Commission Jumelage

Il est proposé également que la Commission Jumelage soit composée par des membres élus et non élus au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** l'article 53 de la manière suivante :

Article 53

Les commissions municipales sont les suivantes :

- Commission Finances
- Commission Travaux et Urbanisme
- Commission Education
- Commission Sports, Culture et Vie Associative
- Commission Proximité et Cadre de Vie
- Commission Jumelage

- **DE MODIFIER** l'article 56 de la manière suivante :

Article 56

Les Conseillers municipaux participent aux commissions en qualité de titulaire.

Selon qu'une affaire intéresse une ou plusieurs Commissions, le Maire peut décider de les réunir sous la présidence qu'il indique. Le Président de la Commission désigne le rapporteur du ou des points examinés au cours de la séance. Sous réserve du respect des dispositions du présent règlement notamment celles relatives aux modalités de désignation des membres, la composition des Commissions peut être modifiée par le Conseil Municipal.

La Commission Jumelage est composée par des membres élus et non élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

4. Commissions Municipales - Modifications

Outre les Commissions prévues par la réglementation, le Conseil Municipal peut procéder à la constitution de Commissions Municipales en vue de l'examen des affaires qui lui sont soumises et pour assurer la préparation des décisions qui lui incombent.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer les Commissions Municipales de la manière suivante, afin d'instaurer une Commission Jumelage :

- Commission Finances
- Commission Travaux et Urbanisme
- Commission Education
- Commission Sports, Culture et Vie Associative
- Commission Proximité et Cadre de Vie
- Commission Jumelage

Il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** les Commissions Municipales suivantes :
 - Commission Finances
 - Commission Travaux et Urbanisme
 - Commission Education
 - Commission Sport, Culture et Vie Associative
 - Commission Proximité et Cadre de Vie
 - Commission Jumelage
- **DE PROCÉDER** à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de ces commissions :

1. Commission Finances
Président : M. le Maire ou M. Régis HEIL
Membres
1. Régis HEIL
2. Didier PALLUCCA
3. Franck SCHOUVER
4. Quentin GIACOMIN
5. Nadine GALLINA
6. Emmanuelle JACQUEMOT

2. Commission Travaux et Urbanisme
Président : M. le Maire ou M. Hervé PATAT
Membres
1. Hervé PATAT
2. Yannick OLIGER
3. Constantin MARQUES DA SILVA
4. Paul GANTIER
5. Evelyne DEROCHE
6. Laurent SIMEUR
7. Didier PALLUCCA

3. Commission Education
Président : M. le Maire ou Mme Isabelle MAGGI / Mme Emmanuelle JACQUEMOT
Membres
1. Isabelle MAGGI
2. Emmanuelle JACQUEMOT
3. Aurélie DEROUT
4. Karine GARAVAGLIA
5. Franck SCHOUVER
6. Christopher PAQUET

4. Commission Sports, Culture, et Vie Associative
Président : M. le Maire ou M. David ROBINET / Mme Nadine GALLINA
Membres
1. David ROBINET
2. Nadine GALLINA
3. Marie-Odile KRIEGER
4. Yannick OLIGER
5. Aurélie DEROUT
6. Karine GARAVAGLIA
7. Frédéric DAP
8. Christopher PAQUET

5. Commission Proximité et Cadre de Vie
Président : M. le Maire ou M. Jerry PARPETTE
Membres
1. Jerry PARPETTE
2. Laurent SIMEUR
3. Yannick OLIGER
4. Aurélie DEROUT
5. Virginie FRANCK
6. Laurette ROSIN
7. Frédéric DAP
8. Claude BARTHELEMY
9. Monika DUPLANTIER
10. Daniella GWIAZDA

6. Commission Jumelage
Président : M. le Maire ou Mme Nadine GALLINA
Membres
1. Nadine GALLINA
2. Yannick OLIGER
3. Evelyne DEROCHE
4. Monika DUPLANTIER
5. Laurette ROSIN
6. Isabelle MAGGI
7. Céline CONTRERAS
8. Daniella GWIAZDA

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

5. Personnel Municipal - Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Filière Administrative

- **DE CRÉER** à compter du 21 février 2022, un poste d'attaché territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- **DE FIXER** la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget correspondant,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Filière Technique

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} mars 2022, un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- **DE FIXER** la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget correspondant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

6. Emplois de collaborateurs de cabinet

L'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précise que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs.

Les dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales fixent les conditions selon lesquelles ces derniers peuvent être recrutés. Ainsi, le nombre maximal de collaborateurs qu'il est possible de recruter à la Ville de Hettange-Grande, déterminé en fonction de la strate démographique de la collectivité, est de 1.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour former son cabinet, à recruter jusqu'à 1 collaborateur de cabinet,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement de collaborateurs de cabinet, et que, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - d'une part, le traitement indiciaire de ces collaborateurs ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
 - d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

7. Débat relatif aux garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique de 2019 et en application de l'article 4, III de l'ordonnance du 17 février 2021, le Conseil Municipal est invité à débattre, avant le 18 février 2022, sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général de l'assemblée délibérante conformément à l'article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette perspective, un rapport relatif à la protection sociale complémentaire au sein de la Ville de Hettange-Grande a été élaboré afin d'informer le Conseil Municipal sur les enjeux en matière de protection sociale complémentaire et d'évoquer les objectifs et moyens à déployer pour répondre aux obligations nouvelles fixées par le gouvernement.

A cet égard, les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront, pour le 1^{er} janvier 2025, participer à hauteur de 20 % d'un montant de référence au financement des dépenses de prévoyance de leurs agents. Pour le 1^{er} janvier 2026, la participation versée au titre des dépenses de mutuelle santé devra atteindre au minimum 50 % d'un montant de référence. Ces montants de référence, qui constituent des montants planchers en matière de participation de l'employeur, font actuellement l'objet de discussions au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et sur les obligations nouvelles issues de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Le Conseil Municipal prend acte.

8. Mutualisation - Adhésion au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ses communes membres

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels.

Il est considéré un intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes permanent entre la

Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses communes membres pour l'achat de diverses fournitures et/ou pour la réalisation de différents services.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes permanent et désigne la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Un groupement de commandes spécifique sera créé pour chaque besoin mutualisé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses communes membres,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,
- **D'AUTORISER** en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes permanent, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur,
- **DE S'ENGAGER** à transmettre au coordonnateur le formulaire d'adhésion à chaque fois que la Commune souhaitera participer aux groupements de commandes créés pour des besoins spécifiques,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement de commandes permanent et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

9. Mutualisation - Adhésion et signature à la Convention portant mise à disposition du service informatique de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à ses communes membres

Le service informatique de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) est régulièrement sollicité par l'ensemble des communes membres de l'EPCI, pour des prestations d'interventions informatiques en tous genres.

Il est de l'intérêt de tous, d'encadrer, selon les principes de la mutualisation, les diverses interventions du service informatique de la CCCE.

A cette fin, une Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à l'adresse de ses communes membres a été établie. Elle prend acte du principe de la mise à disposition d'un service communautaire au profit des communes membres de l'EPCI, selon un tarif établi.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement et la Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,
- **D'AUTORISER** en conséquence, le Maire à signer le règlement et la Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution de la mise à disposition du service informatique de la CCCE, dans le respect de la Convention,
- **DE DONNER** mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes à la mise à disposition du service informatique de la CCCE, au bénéfice de la Commune, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

10. Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) a notifié à la Ville de Hettange-Grande les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 mai 2021 et du 20 septembre 2021 relatifs au transfert de la compétence mobilité à la CCCE ainsi que la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes membres.

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être transmis aux communes dans les neuf mois qui suivent le transfert de la compétence. Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des Conseils Municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des Conseils Municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois suivants la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2021 afin de statuer sur le transfert de la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 243 709,68 €.

La CLECT s'est également réunie le 20 septembre 2021 afin de statuer sur la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes à compter du 1^{er} septembre 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 745 172,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport de la CLECT du 31 mai 2021,
- **D'ADOPTER** le rapport de la CLECT du 20 septembre 2021.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

11. Approbation des attributions de compensation - Année 2021

Les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil Municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Attributions de compensation négatives :

Communes	AC 2021 Montant annuel
Berg-sur-Moselle	18 168,47 €
Beyren-lès-Sierck	19 609,41 €
Boust	34 042,52 €
Breistroff-la-Grande	21 878,05 €
Entrange	49 580,98 €
Escherange	32 070,13 €
Evrange	10 804,84 €
Fixem	13 526,76 €
Gavisse	22 520,62 €
Hagen	6 974,27 €
Hettange-Grande	225 103,68 €
Kanfen	69 123,33 €
Mondorff	21 188,11 €

Puttelange-lès-Thionville	546,15 €
Rodemack	9 208,79 €
Roussy-le-Village	27 790,06 €
Volmerange-les-Mines	99 261,20 €

Attributions de compensation positives :

Communes	AC 2021 Montant annuel
Cattenom	225 598,16 €
Basse-Rentgen	16 829,19 €
Zoufftgen	1 209,23 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

12. Approbation des attributions de compensation - Année 2022

Les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil Municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	6 912,00 €
Beyren-lès-Sierck	5 296,00 €
Breistroff-la-Grande	5 480,00 €
Entrange	27 488,50 €
Escherange	23 191,01 €

Evrange	4 829,00 €
Fixem	1 297,00 €
Gavisse	7 512,00 €
Hettange-Grande	102 641,84 €
Kanfen	44 543,82 €
Mondorff	7 847,00 €
Volmerange-les-Mines	67 428,61 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Basse-Rentgen	29 197,00 €
Boust	144,00 €
Cattenom	271 755,10 €
Hagen	391,00 €
Puttelange-lès-Thionville	29 193,00 €
Rodemack	32 343,00 €
Roussy-le-Village	11 399,00 €
Zoufftgen	34 561,50 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

13. Convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Avenant n°1

Le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune.

L'adaptation du progiciel GéoPC permettant le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que la mise en œuvre d'une plateforme de Saisie par Voie Electronique (SVE) pour toutes les communes a fait l'objet d'une prestation supplémentaire chiffrée et actée par avenant au contrat CCCE-2020-CMA-01 liant la CCCE avec le Cabinet Melay Strozyna Division Informatique (CMSDI), validée par décision du Bureau Communautaire du 31 août 2021.

Suite à cette évolution réglementaire et la réorganisation du service, un ajustement des prestations et dispositions financières des conventions doit intervenir.

Cette nouvelle organisation dématérialisée nécessite par ailleurs la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papier. A défaut, une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU si le dossier lui est transmis en version papier et suivant le coût de 23€, défini en Commission Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) du 15 novembre 2021 et présenté lors de la Conférence des Maires du 30 novembre 2021.

L'avenant à la convention adopté par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 intègre ces nouvelles modalités de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'avenant à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

14. Rénovation du terrain de football - Demande de subvention DETR/DSIL

L'objectif de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR/DSIL) est de permettre aux collectivités de réaliser des opérations d'investissement ayant un impact dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire.

A ce titre, la Ville de Hettange-Grande souhaite procéder à la rénovation du terrain d'entraînement de football situé au stade des carrières de façon à être homologué de niveau 6 par la Fédération Française de Football (FFF), au remplacement complet du revêtement de sol synthétique du terrain ainsi qu'au changement du mobilier et de l'éclairage du terrain.

Le montant global de ce projet qui s'élève à 630 654,00 € inclut la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage, le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que le montant de la réalisation des travaux.

La Ville étant susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Etat des Territoires Ruraux (DETR/DSIL), il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours de l'Etat à hauteur de 60 % maximum du montant H.T. des travaux, soit 392 595,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement de cette opération,
- **D'ADOPTER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

15. Cession de terrain - Lieudit « Chemin de fer Strasbourg Luxembourg » - Rue de la Gare

SNCF Réseau mène un important programme de renouvellement et de modernisation des infrastructures dans le but de maintenir et de développer le niveau de performance des lignes ferroviaires françaises.

Dans ce cadre, elle va faire procéder à l'allongement des quais sur le sillon Lorrain et à la mise en conformité PMR de la Halte Ferroviaire de Hettange-Grande.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, SNCF Gares et Connexions a sollicité la Commune afin d'acquérir un terrain d'une superficie d'environ 170 m², à découper sur la parcelle communale cadastrée section 27 n°180.

Le service des Domaines a estimé ce bien à 6 800 € H.T.

Les frais d'arpentage seront à la charge de SNCF Gares et Connexions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la cession dudit terrain, pour un montant de 6 800 € H.T au profit de la société dénommée « SNCF Gares et Connexions », dont le siège social est situé à Paris (75013), 16 avenue d'Ivry,
- **DE CONFIER** à l'étude notariale Les Alérions de Nancy, la rédaction de l'acte, aux frais de l'acquéreur,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour représenter la Ville lors de l'établissement de cet acte.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

16. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La confirmation de la réalisation prochaine de deux projets communautaires sur le ban communal de Hettange-Grande étant arrivée trop tardivement dans la procédure de révision du PLU, il est nécessaire pour la Commune de redébattre de son projet politique afin de les y intégrer. Le premier débat avait eu lieu le 05 décembre 2018.

La Commune a ainsi fait le choix de retravailler son document, ce qui permettra notamment d'intégrer également les remarques pertinentes issues de l'enquête publique et le nouveau contexte supra-communal (Scot révisé et la loi Climat et Résilience d'août 2021).

Les grandes orientations dans le cadre de ce nouveau PADD restent cependant les mêmes que dans le premier PADD débattu.

La concertation va également reprendre de façon à porter à la connaissance du public les évolutions du dossier avant son ré-arrêt par le Conseil Municipal. Et le projet de PLU fera prochainement l'objet d'un deuxième arrêt en Conseil Municipal.

L'assemblée municipale est informée du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui doit être débattu dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour rappel, les orientations et les objectifs généraux d'orientation sont les suivants :

Orientation n°1 : Conforter et pérenniser l'attractivité de Hettange-Grande pour assurer son statut de centralité principale au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Objectifs généraux :

- 1.1. Accompagner la croissance démographique en renforçant la mixité sociale et fonctionnelle
- 1.2. Conforter les équipements publics existants, communaux et intercommunaux
- 1.3. Poursuivre et favoriser le développement économique
- 1.4. Prendre en compte tous les modes de déplacement

Orientation n°2 : Gérer, maîtriser et organiser le développement de l'espace urbain de façon cohérente et raisonnée.

Objectifs généraux :

- 2.1 Gérer de manière économe les sols et lutter contre l'étalement urbain (objectif de modulation de consommation d'espace)
- 2.2. Garantir la qualité urbaine et architecturale des zones bâties et des futures zones à urbaniser

2.3. Repenser les entrées de ville ou les aménager de façon à valoriser les perceptions visuelles des automobilistes qui abordent la localité

Orientation n°3 : Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et urbains.

Objectifs généraux :

- 3.1. Maintenir les grandes composantes du paysage
- 3.2. Préserver la ressource en eau
- 3.3. Prendre en compte la notion de risque et de sensibilité écologique dans les choix de développement
- 3.4. Respecter les caractéristiques du bâti

Il est rappelé que chaque élu du Conseil Municipal a reçu préalablement le document du PADD dans son intégralité.

Il est donc proposé de débattre sur ces orientations stratégiques.

Par deux fois, Monsieur le Maire, donne la possibilité de débattre et invite les élus à lui faire part de leurs questions.

Monsieur HEIL interroge Monsieur le Maire sur la durée de validité du PADD. Monsieur le Maire lui répond que l'évolution règlementaire peut demander à revoir un PADD mais qu'en moyenne il peut vivre durant 10-15 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est déroulé pendant la séance tenue ce jour,
- **DE PRENDRE ACTE** que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, qui est annexé au présent rapport, ont été abordées dans ce débat et qu'aucune remarque n'a été présentée. Ce document a fait l'unanimité ou il a été fait des remarques éventuelles de nature à modifier son contenu.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

17. Révision du Plan Local d'Urbanisme - Instauration du sursis à statuer

La Ville de Hettange-Grande a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération en date du 22 juin 2015.

Durant cette révision, le Plan Local d'Urbanisme actuel continue de s'appliquer. Par conséquent, la Commune ne peut pas empêcher des projets qui sont compatibles avec le PLU actuel au risque de compromettre l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

L'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que dans les cas où un PLU est élaboré, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation

concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Le sursis à statuer constitue donc une sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme, et s'applique sur la totalité du territoire.

Compte tenu que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté au Conseil Municipal qui a débattu dessus, le 17 février 2022, il est possible que le Conseil Municipal instaure le sursis à statuer.

Celui-ci peut être instauré pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la décision. Cela signifie que l'autorité compétente, à savoir Monsieur le Maire, a le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le futur PLU. Mais, cette décision doit toutefois être motivée, c'est-à-dire qu'il faut justifier en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur PLU.

A la fin de l'expiration du sursis à statuer, une décision doit être donnée au demandeur dans un délai de deux mois maximum sur simple confirmation de sa part.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'instauration d'un sursis à statuer, dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme, pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution sur la totalité du territoire communal pour une durée de deux ans maximum. Le sursis à statuer prendra fin dès que le PLU révisé sera opposable aux tiers,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour motiver et signer tous les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

18. Soutien à la manifestation « Etrange-Grande »

L'association Etrange-Grande organise la manifestation culturelle « Etrange-Grande » qui se tiendra le samedi 17 et le dimanche 18 septembre 2022 durant les journées du patrimoine.

Il s'agit d'un festival des littératures de genre à dimension internationale.

Le budget prévisionnel de cet événement s'élève à 19 000,00 €. Des collectivités et des partenaires privés seront sollicités pour une participation financière.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** la subvention suivante à l'association mentionnée ci-dessous en vue de l'organisation de la manifestation « Etrange-Grande » :

Association Etrange-Grande 3 000,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions ou avenants à intervenir ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Hettange-Grande d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

19. Extension du système de vidéosurveillance - Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La Ville de Hettange-Grande dispose actuellement d'un système de vidéo protection de 28 caméras. Ces installations apportent une réponse adéquate aux services d'enquêtes et s'avèrent également un outil de prévention.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, un programme spécial appelé "sécurisation des sites sensibles" permet de financer des projets visant à sécuriser l'accès à des sites d'une sensibilité particulière tels que les lieux de culte.

Une nouvelle demande d'autorisation du système de vidéo protection a été effectuée auprès de la Préfecture, pour l'installation d'une caméra fixe rue de l'église afin de filmer l'entrée et le parvis de l'église.

Un devis de 3 722,72 € a été transmis pour la fourniture et pose de ce nouveau système.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement de cette opération,
- **D'ADOPTER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance
Quentin GIACOMIN



Le Maire
Roland BALCERZAK

